



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS NUMERO SPECIAL

DU

5 mai 2015

### SOMMAIRE

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :  
<http://www.rhone.gouv.fr>*

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

Arrêté du 1er avril 2015 : délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, en matière d'ordonnancement secondaire pour la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.....

Arrêté du 1er avril 2015 : délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, en matière d'ordonnancement secondaire pour la direction zonale de la police aux frontières de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.....

Arrêté du 1er avril 2015 : délégation de signature du préfet de la zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est en ce qui concerne les unités de gendarmerie nationale en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits, d'exécution budgétaire et d'ordonnancement secondaire.....

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté n° 2015/SASP/02 du 30 avril 2015 : subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes pour les marchés passés selon une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).....

Arrêté n° 2015/SASP/03 du 30/04/2015 : subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'une unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'Etat.....

**PREFECTURE DE REGION**

Arrêté n° 2015-146 du 30 avril 2015 : délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat à Monsieur Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes .....

Arrêté n° 15-147 du 30 avril 2015 : délégation de signature pour les attributions relevant de l'Agence du service civique....

**RECTORAT DE GRENOBLE**

Arrêté du 17 avril 2015 : effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde dans chacun des lycées de la Haute-Savoie pour la rentrée 2015 .....

Arrêté du 17 avril 2015 : effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de première dans chacun des lycées de la Haute-Savoie pour la rentrée 2015 .....

Arrêté du 17 avril 2015 : effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de terminale dans chacun des lycées de la Haute-Savoie pour la rentrée 2015 .....



## **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST**

**SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU  
MINISTERE DE L'INTERIEUR**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

*du*

*portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité  
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,  
en matière d'ordonnancement secondaire pour la direction zonale des compagnies républicaines de  
sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est*

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

**VU** le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 modifié relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'État mentionnées aux articles 112 à 124 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure et son rectificatif ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour

l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret du 29 janvier 2015 par lequel Monsieur **Gérard GAVORY** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

**VU** le décret du 05 mars 2015 par lequel Monsieur **Michel DELPUECH** est nommé préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

**VU** l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** la décision ministérielle DAPN/RH/CR n° 617 du 12 juillet 2006 nommant Monsieur **Christian SIGNOUREL**, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014199-0005 du 18 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

**VU** les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

**SUR** proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à Monsieur **Gérard GAVORY**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, à l'effet de signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes de la Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Cette délégation d'ordonnancement porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des titres de recettes.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses, prises sur autorisation du ministère du budget saisi par le ministère concerné, conformément à l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 sus-visé.

**Article 2.** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Gérard GAVORY**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est dévolue, à l'exception :

- des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est supérieur ou égal à 15 000 euros H.T. ;

- des marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 26 du code des marchés publics quel que soit leur montant.

**et dans les limites des attributions de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est et de la dotation de crédits qui lui est allouée, ainsi que des recettes à :**

- Monsieur **Christian SIGNOUREL**, Contrôleur Général, Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, pour les actes relevant des attributions zonales de responsable d'Unité Opérationnelle et pour son service et notamment :
  - les actes administratifs relatifs à l'ordonnancement des dépenses imputées sur le titre III du BOP Zonal 8 du programme 176 police nationale du budget du ministère de l'intérieur, pour les marchés passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T (marchés sans formalités préalables),
  - les bons de commande émis dans le cadre de marchés passés en vertu des articles 26 et 28 du code des marchés publics.

**Article 3.** – Monsieur **Christian SIGNOUREL**, Contrôleur Général, Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature, par décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Rhône-Alpes et Auvergne, pour les affaires qui relèvent de la direction zonale dans le cadre de leurs attributions aux fonctionnaires et agents de l'Etat de son service exerçant l'une des fonctions suivantes :

- directeur zonal adjoint
- chef d'Etat-Major
- chef du bureau des finances, du budget et des moyens matériels

**Article 4.** – Monsieur **Christian SIGNOUREL**, Contrôleur Général, Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, peut également, sous sa responsabilité, déléguer sa signature, par décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Rhône-Alpes et Auvergne, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes administratifs visés à l'article 2, relatifs aux compagnies :

- CRS autoroutière RHONE-ALPES/AUVERGNE,
- CRS 34 à Roanne,
- CRS 45 à Chassieu,
- CRS 46 à Ste-Foy-les-Lyon,
- CRS 47 à Grenoble,
- CRS 48 à Châtel-Guyon,
- CRS 49 à Montélimar,
- CRS 50 à La Talaudière,
- CRS des ALPES à Grenoble,
- CNEAS à Chambéry,

aux fonctionnaires et agents de l'Etat, chacun pour ce qui concerne la compagnie à laquelle ils sont affectés, exerçant l'une des fonctions suivantes :

- commandant de compagnie de CRS
- adjoint au commandant de compagnie
- responsable du budget et du matériel de l'unité

**Article 5.** – La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du préfet délégué pour la

défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône et leur signature sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône.

**Article 6.** – Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

**Article 7.** – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, le directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Rhône-Alpes et Auvergne.

Lyon, le 1er avril 2015

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE  
SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,**

**Michel DELPUECH**



## **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST**

**SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU  
MINISTERE DE L'INTERIEUR**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

*du*

*portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité  
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,  
en matière d'ordonnancement secondaire pour la direction zonale de la police aux frontières de la zone de défense et de  
sécurité Sud-Est*

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

**VU** le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 modifié relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'État mentionnées aux articles 112 à 124 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure et son rectificatif ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense

et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret du 29 janvier 2015 par lequel Monsieur **Gérard GAVORY** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

**VU** le décret du 05 mars 2015 par lequel Monsieur **Michel DELPUECH** est nommé préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

**VU** l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR/N°49 du 12 janvier 2010, nommant Monsieur **William MARION**, Directeur zonal de la police aux frontières de la zone de défense et de sécurité Sud-Est et Directeur départemental de la police aux frontières du Rhône à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014199-0005 du 18 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

**VU** les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

**SUR** proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à Monsieur **Gérard GAVORY**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, à l'effet de signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes de la direction zonale de la police aux frontières de la zone défense et de sécurité Sud-Est.

Cette délégation d'ordonnancement porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des titres de recettes.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses, prises sur autorisation du ministère du budget saisi par le ministère concerné, conformément à l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 sus-visé.

**Article 2.** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Gérard GAVORY**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est dévolue, à l'exception :

- des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est supérieur ou égal à 15 000 euros H.T. ;



- des marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 26 du code des marchés publics quel que soit leur montant.

**et dans les limites des attributions de la direction zonale de la police aux frontières de la zone de défense et de sécurité Sud-Est et de la dotation de crédits qui lui est allouée, ainsi que des recettes à :**

- Monsieur **William MARION**, Contrôleur Général, Directeur zonal de la police aux frontières de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, pour les actes relevant des attributions zonales de responsable d'Unité Opérationnelle, pour son service, pour le centre de rétention administrative (CRA) et la zone d'attente de Lyon Saint-Exupéry et notamment :
  - les actes administratifs relatifs à l'ordonnancement des dépenses imputées sur le titre III du BOP Zonal 8 du programme 176 police nationale et sur le titre III de l'Unité Opérationnelle zonale du programme 303 immigration et asile du budget du ministère de l'intérieur, pour les marchés passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T (marchés sans formalités préalables),
  - les bons de commande émis dans le cadre de marchés passés en vertu des articles 26 et 28 du code des marchés publics.

**Article 3.** – Monsieur **William MARION**, Directeur zonal de la police aux frontières de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, directeur départemental de la police aux frontières du Rhône, peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature, par décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Rhône-Alpes et Auvergne, pour les affaires qui relèvent de la direction zonale et de la direction départementale du Rhône dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires et agents de l'Etat de son service exerçant l'une des fonctions suivantes :

- directeur zonal adjoint, directeur départemental adjoint
- chef du service PAF aéroportuaire de Lyon Saint-Exupéry
- chef du département administration-finances

**Article 4.** – Monsieur **William MARION**, Directeur zonal de la police aux frontières de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, directeur départemental de la police aux frontières du Rhône, peut également, sous sa responsabilité, déléguer sa signature, par décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Rhône-Alpes et Auvergne, à l'effet de signer, dans les situations d'urgence dans le cadre de leurs attributions, les actes administratifs visés à l'article 2, relatifs aux directions départementales :

- DDPAF de l'Ain
- DDPAF du Puy de Dôme
- DDPAF de la Savoie
- DDPAF de la Haute-Savoie

aux fonctionnaires et agents de l'Etat, chacun pour ce qui concerne la direction départementale à laquelle ils sont affectés, exerçant l'une des fonctions suivantes :

- directeur départemental
- adjoint au directeur départemental

**Article 5.** - Monsieur **William MARION**, Directeur zonal de la police aux frontières de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, directeur départemental de la police aux frontières du Rhône, peut également, sous sa responsabilité, déléguer sa signature, par décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Rhône-Alpes et Auvergne, à l'effet de signer, dans les situations d'urgence dans le cadre de leurs attributions, les actes administratifs visés à l'article 2, relatifs au centre de rétention administrative de Lyon St Exupéry :

- Chef de centre
- Adjoint au chef de centre

**Article 6.** – La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône et leur signature sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône.

**Article 7.** – Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

**Article 8.** – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, le directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, le Directeur zonal de la police aux frontières à LYON, directeur départemental de la police aux frontières du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Rhône-Alpes et Auvergne.

Lyon, le 1er avril 2015

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE  
SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,**

**Michel DELPUECH**



## **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST**

**SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU  
MINISTERE DE L'INTERIEUR**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DES FINANCES

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

*n° 2015*

*portant délégation de signature du préfet de la zone de défense et de sécurité  
au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est  
en ce qui concerne les unités de gendarmerie nationale  
en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits, d'exécution budgétaire et  
d'ordonnancement secondaire*

LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,  
**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,**  
PRÉFET DU RHÔNE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

**VU** le code de la défense ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 70 à 73 ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret du 31 juillet 2014 nommant le général de corps d'armée **Christian DUPOUY** commandant de la région de gendarmerie Rhône-Alpes, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

**VU** le décret du 05 mars 2015 par lequel Monsieur **Michel DELPUECH** est nommé préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône (hors classe) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 juillet 2013 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** la décision INTJ1405938S du 9 mai 2014 du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 – gendarmerie nationale ;

**SUR** proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

# ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Il est donné délégation de signature au général de corps d'armée **Christian DUPOUY**, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est pour assurer les missions de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) 152, selon les modalités définies aux articles suivants.

**Article 2.** – La présente délégation de signature s'exerce dans le cadre des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme au préfet de zone de défense et de sécurité, responsable de budget opérationnel (RBOP).

Elle porte, en fonction du périmètre des BOP défini par le RPROG, sur les dotations du budget opérationnel de programme relatives au fonctionnement courant des unités et formations implantées sur la zone de défense et de sécurité, aux crédits loyers de ces mêmes unités et aux crédits déconcentrés d'investissement.

**Article 3.** – En matière de dialogue de gestion, le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité prépare le dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (RUO). Il établit et propose au RBOP les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le RPROG. Dans ce cadre, en concertation avec les RUO, il propose au RBOP les objectifs du BOP et les valeurs-cibles de chaque indicateur et consolide les résultats de performance des UO qui alimentent le volet performance du BOP.

**Article 4.** – Le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité prépare les éléments de la programmation budgétaire du BOP ; celle-ci est validée par le préfet de zone de défense et de sécurité après avis de la conférence de sécurité intérieure.

Sur la base de cette programmation, il propose au préfet de zone, responsable du budget opérationnel de programme, la répartition des dotations budgétaires entre les UO qui composent le BOP. Il propose au RBOP les mouvements internes de crédits qu'il estime nécessaires en cours de gestion et, le cas échéant, les mesures de fongibilité asymétrique sollicitées par les RUO.

**Article 5.** – Le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité assure le suivi de l'exécution et le pilotage des crédits du BOP et le suivi des effectifs au niveau du BOP dans le cadre de la revue annuelle des effectifs menée avec les RUO. Il réalise les analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires. Il prépare le compte-rendu de l'exécution du BOP qui sera présenté au RPROG par le RBOP et propose, le cas échéant, les mesures d'économies structurelles au sein du BOP.

**Article 6.** – Le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité rend compte au RBOP de l'exécution de la présente délégation à chacune des étapes d'examen du BOP par les autorités du contrôle financier. Le RBOP est à ce titre représenté par le secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) ou son adjoint.

**Article 7.** – En cas d'absence ou d'empêchement du général de corps d'armée **Christian DUPOUY**, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est dévolue au général de brigade **Jean-Marie VERRANDO**, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

**Article 8.** – Délégation de signature est également donnée au général de corps d'armée **Christian DUPOUY**, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l'effet de signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes gérées par le programme 152 du budget du ministère de l'intérieur pour la gendarmerie de la zone de défense et

de sécurité Sud-Est.

Cette délégation d'ordonnancement porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des titres de recettes.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses, prises sur autorisation du ministère du budget saisi par le ministère concerné, conformément à l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 sus-visé.

**Article 9.** – Le général de corps d'armée **Christian DUPOUY** peut donner délégation, par décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Rhône-Alpes et Auvergne, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu délégation à l'article 8 du présent arrêté, aux agents placés sous son autorité.

**Article 10.** – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est et le général de corps d'armée, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et de la région Auvergne, et communiqué au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 – gendarmerie nationale.

Lyon, le 01 avril 2015

LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,  
**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE  
SÉCURITÉ SUD-EST,**  
PRÉFET DU RHÔNE,

**Michel DELPUECH**



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n° 2015/SASP/02 du 30/04/2015  
portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction  
régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes pour les marchés passés  
selon une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)**

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes**

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2012 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTERIN, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2012 portant nomination de Monsieur Yannick MATHIEU, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté interministériel du 12 février 2013 portant nomination de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 14-48 du 24 mars 2014 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-111 du 7 avril 2015 du préfet de région, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, directrice régionale, subdélégation de signature est donnée à MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN, directeurs adjoints, M. Fabien DUPREZ, chef du service aménagement, paysages et infrastructures et M. Sébastien VIÉNOT, chef du service animation stratégique et programmation.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés suivants, aux agents ci-dessous :

#### 2.1 Pour les marchés et accords-cadres de travaux :

- **dont les montants sont inférieurs à 5 186 000 € HT :**

M. Fabien DUPREZ, chef du service aménagement, paysages et infrastructures, Mmes Gwennaëlle GUERLAVAS et Caroline PROSPERO, M. Olivier MURRU, adjoints au chef du service aménagement, paysages et infrastructures.

- **dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :**

Mme Fabienne SOLER, cheffe du service affaires matérielles, informatiques et financières, Mme Aline DUGOUAT, adjointe, Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service ressources humaines.

- **dont les montants sont inférieurs à 40 000 € HT :**

M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques et M. Nicolas GUERIN, adjoint, M. François BRESSAND, chef d'unité hydrométrie-prévision des crues Grand Delta et Mme Claire BOULET DESBAREAU, cellule réseaux de l'unité hydrométrie-prévision des crues Grand Delta, M. Alain GAUTHERON, chef d'unité Prévision des crues Alpes du nord.

- **dont les montants sont inférieurs à 10 000 € HT :**

Mmes Isabelle BLANC, Sarah EMMELIN et Tiphaine LE PRIOL, MM. Cédric BELHADJ, Yann DEJOLAT, Jean-Marie STAUB et Vincent MOLLION, responsables d'opérations, M. Cyrille BERNAGAUD, chef par intérim de l'unité acquisitions foncières, Mme Florence GEREMIA, adjointe au chef de l'unité acquisitions foncières, au sein du service aménagement, paysages, infrastructures.

#### 2.2 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 134 000 € HT :

M. Fabien DUPREZ, chef du service aménagement, paysages et infrastructures, Mmes Gwennaëlle GUERLAVAS et Caroline PROSPERO, M. Olivier MURRU, adjoints au chef du service aménagement, paysages et infrastructures;

#### 2.3 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :

- M. Olivier FOIX, chef de la délégation de zone et préparation à la crise et M. Nicolas CROSSONNEAU, adjoint ;
- Mme Fabienne SOLER, cheffe du service affaires matérielles, informatiques et financières, Mme Aline DUGOUAT, adjointe, M. Jean-François SALMON, chef de l'unité immobilier-logistique ;
- Mme Myriam LAURENT-BROUTY, cheffe du service animation stratégique et programmation adjoint ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service connaissance, autorité environnementale, développement durable, M. David PIGOT et Mme Nicole CARRIE, adjoints ;
- Mme Christine GUINARD, cheffe du service habitat-construction-ville, Mmes Sabine MATHONNET et Sophie BARTHELET, adjointes ;
- M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques et M. Nicolas GUERIN, adjoint ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service ressources humaines et Mme Laure PILET, adjointe ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service transports et véhicules et M. Laurent ALBERT et Mme Muriel MARIOTTO, chefs de service adjoints ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité territoriale de l'Ain ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité territoriale Drôme-Ardèche ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité territoriale de l'Isère ;
- M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité territoriale de la Loire ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, cheffe de l'unité territoriale des deux Savoie;



- M. Vincent JAMBON, chef de la mission appui juridique et coordination des polices ;
- M. Frédéric EVESQUE, chef de la mission communication,
- M. Philippe DHENEIN, coordonnateur de la MIGT-6, Mme Christine DEFFAYET, secrétaire générale de la MIGT-6.

**• 2.4 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 40 000 € HT :**

- M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'unité risques technologiques et miniers, service prévention des risques ;
- Mme Mériem LABBAS, chef de l'unité hydrométrie-prévision des crues, service prévention des risques ; et M. Pierre-Marie BECHON, adjoint.
- M. François BRESSAND, chef de l'unité hydrométrie prévision des crues Grand delta, service prévention des risques et Mme Claire BOULET DESBAREAU, responsable de la cellule réseaux au sein de la même unité et adjointe au chef d'unité, et M. Guillaume CHAUVEL, responsable de la cellule hydrométrie au sein de la même unité.
- M. Alain GAUTHERON, chef de l'unité hydrométrie prévision des crues Alpes du nord, service prévention des risques et Arnaud COUPIN, adjoint au chef de cette unité ;
- M. Patrick MOLLARD, chef de l'unité sécurité des barrages du service prévention des risques et M. Eric BRANDON, adjoint;
- M. Christophe BALLEZ, chef de l'unité mission Rhône du service prévention des risques ;
- M. Julien MESTRALLET, chef de l'unité biodiversité et ressources minérales, service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- M. Jérôme CROSNIER, chef de l'unité milieux aquatiques et hydroélectricité, service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions et Mme Brigitte GENIN, adjointe ;
- M. Yves-Marie VASSEUR chef de l'unité prévention des pollutions santé et environnement, service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions et M. Gérard CARTAILLAC, adjoint ;
- M. Bertrand DURIN, chef de l'unité climat, air et énergie, et Mme Evelyne BERNARD adjointe, service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- M. Cyrille BERNAGAUD, chef par intérim de l'unité acquisitions foncières et Mme Florence GEREMIA, adjointe au chef de l'unité acquisitions foncières, service aménagement, paysages, infrastructures ;
- Mmes Isabelle BLANC, Sarah EMMELIN et Tiphaine LE PRIOL, MM. Cédric BELHADJ, Yann DEJOLAT, Jean-Marie STAUB, Vincent MOLLION, responsables d'opérations, service aménagement, paysages, infrastructures ;
- M. Sébastien BOUDON, adjoint au chef de l'unité programmation budgétaire et contrôle interne, service animation stratégique et programmation ;
- M. Régis DE SOLERE, chef de l'unité stratégie, qualité, compétences, service animation stratégique et programmation ;
- Mme Sylvie LEOTARD, cheffe de l'unité ressources humaines régionales, service animation stratégique et programmation ;
- Mme Véronique BOO, responsable du pôle assistance administrative des services ressources humaines et affaires matérielles, informatiques et financières ;
- Mme Christelle AMBROZIC, cheffe du pôle support intégré ;
- M. Rafaël GUTIERREZ, responsable du secteur 1, pôle support intégré, service ressources humaines ;
- Mme Michèle GABILLAT, responsable du secteur 2, au sein du pôle support intégré, service ressources humaines ;
- Mme Aurélie BOUTORINE, responsable du secteur supervision de paie.
- Mme Jocelyne OSETE, cheffe du pôle de coordination interministériel, service ressources humaines ;
- M. Jean-Louis MAGNAN, responsable de la cellule formation, pôle de coordination interministérielle, service des ressources humaines,
- Mme Josiane PASQUALOTTO, présidente du CLAS,
- M. Jacky LHEMAN, chef du pôle logistique, service affaires matérielles, informatiques et financières ;
- M. Jean-Jacques DURAND, chef du pôle transports et déplacements, service affaires matérielles, informatiques et financières ;
- Mme Lisebeth GUIDETTI, adjointe du chef du pôle logistique, service affaires matérielles, informatiques et financières ;
- M. Georges ALVES, responsable immobilier, service affaires matérielles, informatiques et financières ;
- M. Matthieu MANGION, chef de la division de Lyon de l'autorité de sûreté nucléaire.
- M. Olivier PEGAZ-BLANC, responsable du pôle interrégional de production des statistiques du logement et de la construction ;
- M. Sodara HANG, chef de l'unité informatique, service affaires matérielles, informatiques et financières.

## **2.5 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 5 000 € HT**

- Mme Anne CHESNOY, cheffe de l'unité information, documentation, archives, service connaissances, autorité environnementale, développement durable.
- Mme Emmanuelle ISSARTEL, M. Philippe NICOLET et M. Christophe POLGE, adjoints au Chef de l'unité territoriale Rhône Saône.
- Mmes Catherine MARCQ et Maya HALBWACHS, attachées à la MIGT-6.

## **2.6 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 1 500 € HT**

- Mme Valérie ROUX-JEANNIN, assistante du chef d'unité informatique, service affaires matérielles, informatiques et financières ;
- M. Luis DIEZ, attaché à la direction ;
- Mlle Isabelle BROWNE, agent administratif au service affaires matérielles, informatiques et financières ;
- M. Vincent BOYENVAL, chef de l'équipe fonctionnelle et pesage au service transports et véhicules.
- M. Jean-Michel SALOMON, technicien supérieur de l'économie et de l'industrie, attaché au service transports et véhicules, Mme ROUDET Cindy, chargée d'acquisitions foncières, service aménagement, paysages, infrastructures
- Mme ALAINE Rita, chargée d'acquisitions foncières, service aménagement, paysages, infrastructures.
- M. Patrick DUBY, M. Gérard ROGEON, M. Didier TROUSSEL, M. Vincent BONTEMPS, M. Christophe DELCOURT, M. Emile BACH VAN BEN, M. Bruno TEYSSIER, attachés au service prévention des risques.

## **2.7 Pour les conventions constitutives de groupement de commande de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :**

- Aux agents désignés aux articles 2.2 et 2.3.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Sébastien VIÉNOT et Fabien DUPREZ, délégation de signature est donnée aux agents désignés dans les articles 2.2 et 2.3, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bons de commande des marchés à bon de commande dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées et d'un montant annuel cumulé de 90 000 € HT par marché.

### **ARTICLE 4 :**

L'arrêté du 13 février 2015 portant délégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes pour les marchés passés selon une procédure adaptée, est abrogé.

### **ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL Rhône-Alpes en charge des affaires générales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 30 avril 2015  
pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Signé

Françoise NOARS



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n° 2015/SASP/03 du 30/04/2015  
portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes en matière de responsable de budgets  
opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement  
secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes.
- Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2012 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTERIN, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes.
- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2012 portant nomination de Monsieur Yannick MATHIEU, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes.
- Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2013 portant nomination de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté n° 14-48 du 24 mars 2014 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes;
- Vu l'arrêté n° 15-111 du 7 avril 2015 du préfet de région, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional adjoint,
- M. Yannick MATHIEU, directeur régional adjoint,
- M. Patrick VAUTERIN, directeur régional adjoint,

pour l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et de bassin à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes ainsi que de responsable de la zone de gouvernance des effectifs, à l'effet de viser les décisions autorisant à procéder à des recrutements ;
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes des unités opérationnelles rattachées à la DREAL.

En particulier, conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2015-111 du 07 avril 2015, il est donné à Françoise NOARS, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la DREAL pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO, la délégation pour :

- autoriser des ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validés en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les ré-allocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au Pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, subdélégation de signature est, dans la limite de la délégation consentie à Françoise NOARS, donnée à :

- Pour l'ensemble des programmes pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes, et de celle de responsable de la zone de gouvernance des effectifs :

- M. Sébastien VIENOT, chef du service animation stratégique et programmation et Mme Myriam LAURENT-BROUTY, cheffe de service adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, est autorisée à signer les actes relatifs à la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes, et de responsable de la zone de gouvernance des effectifs, dans les mêmes conditions :

- M. Sébastien BOUDON, adjoint au chef de l'unité programmation budgétaire et contrôle interne et à Martine ALLARD, chargée du suivi budgétaire des BOP et du titre 9+ au sein du service animation stratégique et programmation ;
- Mme Fabienne SOLER, cheffe du service affaires matérielles, informatiques et financières.

- Par programme, en tant que « pilote de BOP », pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet répartir entre les UO les crédits du programme concerné :

- M. Christophe DEBLANC, chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions pour ce qui concerne les crédits du programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB) ;
- Mmes Christine GUINARD, cheffe du service habitat-construction-ville et Sabine MATHONNET son adjointe, pour ce qui concerne les crédits du programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH) ;
- M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques, et M. Nicolas GUERIN, chef de service adjoint prévention des risques, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » (PR) ;

- M. Fabien DUPREZ, chef du service aménagement, paysages infrastructures et M. Olivier MURRU, adjoint au chef de service, pour ce qui concerne les crédits du programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST) ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service transport et véhicules en ce qui concerne les crédits du programme 207 « sécurité et éducation routières » (SER).

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, subdélégation de signature est donnée à :

– Mme Fabienne SOLER, cheffe du service affaires matérielles, informatiques et financières à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes des crédits des UO rattachées à la DREAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire :

- Dans la limite de leurs attributions, des crédits alloués ou des dépenses autorisées à :
  - M. Sébastien VIENOT, chef du service animation stratégique et programmation, Mme Myriam LAURENT-BROUTY, cheffe de service adjoint ;
  - Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service ressources humaines ;
  - M. Philippe BECAUD, chef de l'unité Pôle comptable, au sein du service affaires matérielles, informatiques et financières.

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les pièces justificatives à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paye à :

– Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service ressources humaines, à :

- Mme Laure PILET, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines, responsable de l'unité du personnel ;
- Mme Jocelyne OSETE, responsable du pôle de coordination interministériel ;
- Mme Christelle AMBROZIC, cheffe du pôle support intégré ;
- M. Rafaël GUTIERREZ, responsable du secteur 1, au sein du pôle support intégré ;
- Mme Michèle GABILLAT, responsable du secteur 2, au sein du pôle support intégré ;
- Mme Aurélie BOUTORINE, responsable du secteur supervision de paie.

### **ARTICLE 5 :**

Pour l'utilisation de l'application de gestion de frais de déplacement ARGOS, subdélégation est donnée aux agents ci-après pour valider les ordres de mission, les engagements de crédits et les pièces de mandatement correspondantes, pour les personnels de leur service ou unité :

- MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, directeurs adjoints ;
- Mme Fabienne SOLER, cheffe du service affaires matérielles, informatiques et financières, Mme Aline DUGOUAT adjointe, MM. Jean-François SALMON, chef de l'unité immobilier-logistique, M. HANG Sodara, chef de l'unité informatique ;
- M. Olivier FOIX, chef de la délégation de zone et préparation à la crise, M. Nicolas CROSSONNEAU, adjoint et M. Hervé DUMURGIER chef de l'unité défense et sécurité civiles à la délégation de zone et préparation à la crise ;
- M. Fabien DUPREZ, chef du service aménagement, paysages, infrastructures, Mmes Gwennaëlle GUERLAVAS et Caroline PROSPERO, M. Olivier MURRU, adjoints et M. Cyrille BERNAGAUD, chef de l'unité qualité programmation et chef par intérim de l'unité acquisitions foncières ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service animation stratégique et programmation, Mme Myriam LAURENT-BROUTY, cheffe de service adjoint ;
- Mme Annie NORMAND, cheffe du bureau d'analyse des risques et pollutions industriels, M. Christian VEIDIG et M. Antoine ROBACHE, adjoints.
- M. Patrick LE DELLIOU, chef du bureau d'étude technique et de contrôle des grands barrages et Mme Pascale DELLA-GLORIA au bureau d'étude technique et de contrôle des grands barrages.
- M. Gilles PIROUX, chef du service connaissances, autorité environnementale, développement durable, M. David PIGOT et Mme Nicole CARRIE, adjoints ;

- M. Olivier PEGAZ-BLANC, responsable du pôle interrégional de production des statistiques du logement et de la construction ;
- Mme Christine GUINARD, cheffe du service habitat-construction-ville, Mmes Sabine MATHONNET et Sophie BARTHELET, adjointes ;
- M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques, MM. Nicolas GUERIN et Jean-François BOSSUAT adjoints, Mme Ghislaine GUIMONT, chef de la cellule risques accidentels, Mme Carole CHRISTOPHE, chef de la cellule risques sous sols, M. Patrick MOLLARD, chef de l'unité sécurité des ouvrages hydrauliques et son adjoint M. Eric BRANDON, Mme Mériem LABBAS, chef de l'unité hydrométrie prévision des crues et son adjoint M. Pierre-Marie BECHON, M. François BRESSAND, responsable de l'unité hydrométrie prévision des crues Grand-Delta, Mme Claire BOULET DESBAREAU, cellule réseaux de l'unité hydrométrie-prévision des crues Grand Delta, M. Guillaume CHAUVEL, cellule hydrométrie de l'unité hydrométrie-prévision des crues Grand Delta, M. Yann LABORDA, chef de la cellule Prévision à la même unité, M. Alain GAUTHERON, responsable de l'unité hydrométrie Prévision des crues Alpes du nord, M. Christophe BALLEZ, chef d'unité Mission Rhône, Mmes Pascale SOCCI et Mme Sylvie CABOCHE, assistantes au service prévention des risques ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, M. Bertrand DURIN, chef de l'unité climat, air et énergie, et Mme Évelyne BERNARD, adjointe, M. Jérôme CROSNIER, chef de l'unité milieux aquatiques et hydroélectricité et Mme Brigitte GENIN, adjointe, M. Yves-Marie VASSEUR, chef de l'unité prévention des pollutions santé environnement et M. Gérard CARTAILLAC, adjoint, M. Julien MESTRALLET, chef de l'unité biodiversité et ressources minérales ;
- Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service ressources humaines, et Mme Laure PILET, adjointe ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service transports et véhicules et M. Laurent ALBERT et Mme Muriel MARIOTTO, chef de service adjoints ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité territoriale de l'Ain, ainsi que Mmes Edith GALIUSSI et Isabelle PAYRARD, MM. Christophe CALLIER, Xavier BERTUIT, Romain RUSCH et Philippe ANTOINE ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité territoriale Drôme-Ardèche, Mme Céline DAUJAN, adjointe ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité territoriale de l'Isère, ainsi que MM. Bruno GABET et Christian SALENBIER ;
- M. Pascal SIMONIN chef de l'unité territoriale de la Loire et Mme Corinne DESIDERIO ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône, ainsi que Mme Emmanuelle ISSARTEL et MM. Philippe NICOLET et Christophe POLGE, adjoints ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU cheffe de l'unité territoriale des deux Savoie, M. Christian GUILLET, adjoint et Mme Carole BLASCO ;
- M. Vincent JAMBON, chef de la mission appui juridique et coordination des polices ;
- M. Frédéric EVESQUE, chef de la mission communication ;
- M. Matthieu MANGION, chef de la division de Lyon de l'autorité de sûreté nucléaire, ainsi que MM. Olivier VEYRET, Richard ESCOFFIER, Sylvain PELLETERET ;
- M. Philippe DHENEIN, coordonnateur de la MIGT 6 et Mme Christine DEFFAYET, secrétaire générale de la MIGT 6.

Pour valider le transfert des états de frais de déplacement vers l'application comptable Chorus, délégation est donnée à :

- Mmes Sylvie CHAGOT, Fabienne SUPPIGER-LIGNIER, Myriam GAGLIARDINI, service affaires matérielles, informatiques et financières de la DREAL ;
- Mme Maya HALBWACHS, MIGT 6 ;
- Mmes Maryvonne ALIGE et Marie-Claude PERRET, autorité de sûreté nucléaire.

#### **ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire relatif à l'attribution et au paiement des subventions dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs.

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 100 000 € pour les subventions d'investissement, et à 30 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marché publics. Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

- M. Olivier FOIX, chef de la délégation de zone et préparation à la crise, et M. Nicolas CROSSONNEAU, adjoint ;
- M. Fabien DUPREZ, chef du service aménagement, paysages, infrastructures, Mmes Gwennaëlle GUERLAVAS et Caroline PROSPERO, M. Olivier MURRU, adjoints ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service animation stratégique et programmation, Mme Myriam LAURENT-BROUTY, cheffe de service adjoint ;

- M. Gilles PIROUX, chef du service connaissances, autorité environnementale, développement-durable, M. David PIGOT et Mme Nicole CARRIE, adjoints.
- Mme Christine GUINARD, cheffe du service habitat-construction-ville et Mmes Sabine MATHONNET et Sophie BARTHELET adjointes ;
- M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques et M. Nicolas GUERIN, adjoint ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service ressources humaines, et Mme Laure PILET, adjointe ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service transports et véhicules ;
- M. Patrick MARZIN chef de l'unité territoriale de l'Ain ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité territoriale Drôme / Ardèche ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité territoriale de l'Isère ;
- M. Pascal SIMONIN chef de l'unité territoriale de la Loire ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, cheffe de l'unité territoriale des deux Savoie ;
- M. Vincent JAMBON, chef de la mission appui juridique et coordination des polices ;
- M. Frédéric EVESQUE, chef de la mission communication ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire relatif à l'attribution et au paiement des subventions dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs.

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 30 000 €.

- MM. Julien MESTRALLET, Jérôme CROSNIER, Yves-Marie VASSEUR, Bertrand DURIN, chefs d'unités et Mmes Evelyne BERNARD et Brigitte GENIN, adjointes, et M. Gérard CARTAILLAC, adjoint, au sein de service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions.

#### **ARTICLE 7 :**

L'arrêté antérieur, en date du 13 février 2015, portant délégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État, est abrogé.

#### **ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL en charge des affaires générales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

fait à Lyon, le 30 avril 2015

pour le Préfet, et par délégation,  
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

*Signé*

Françoise NOARS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales  
Administration générale

Lyon, le 30 avril 2015

Arrêté n° 2015-146

---

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à **Monsieur Philippe NICOLAS**,  
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes  
(DIRECCTE)

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,**

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône;

Vu l'arrêté interministériel du 19 mars 2013 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Rhône-Alpes;



## ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional, à l'effet de :

1) Recevoir les crédits du programme suivant :

### Mission « travail et emploi »

- programme 102 : « accès et retour à l'emploi »
- programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

### Mission « économie »

- programme 134 « développement des entreprises et du tourisme »

2) Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;

3) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale (UO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP de la région Rhône-Alpes relevant des programmes cités par l'article 1.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe NICOLAS, en tant que responsable d'UO, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées :

1) sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP nationaux relevant des programmes suivants :

### Mission « travail et emploi »

- programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- programme 111 : « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail »
- programme 155 : « conception ; gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

### Mission « économie »

- programme 134 : « développement des entreprises et de l'emploi »

2) sur les crédits du BOP national relevant du programme suivant :

### Compte d'affectation spéciale « financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage »

- programme 788 : « contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage »

3) sur les crédits relevant du programme opérationnel « fonds social européen » ;

4) sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO, Monsieur Philippe NICOLAS reçoit délégation pour :

- autoriser des ajustements de programmation des UO relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (titre VI), d'autre part aux investissements directs (titre V) validés en comité de l'administration régionale (CAR), et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de région.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe NICOLAS, en tant que responsable de centres de coûts, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme régionaux suivants :

Mission « direction de l'action du gouvernement »

- programme 333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines »

- programme 309 « entretien des bâtiments de l'État ».

Article 5 : Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, reçoit de plus délégation pour l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens ».

Article 6 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités.

Article 7 : Le délégataire présentera à la signature du Préfet de la région Rhône-Alpes tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100 000 € pour les subventions d'équipement,
- 30 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 6.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le Préfet de région ou son représentant.

Article 8 : Demeurent également réservés à la signature du Préfet de la région Rhône-Alpes, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 9 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 10: En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes.

Article 11 : L'arrêté préfectoral n° 2015-094 du 7 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat à Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, est abrogé.

Article 12 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes et le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de Région,

Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 30 avril 2015

arrêté n° 15-147

**Délégation de signature pour les attributions relevant de l'Agence du service civique.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,  
Délégué de l'Agence du service civique pour la région Rhône-Alpes,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code du service national et notamment ses articles L 120-1 à L 120-36 et R 120-1 à R 121-50 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 mars 2010 portant nomination de Monsieur Alain PARODI en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction du président de l'Agence du service civique n° ASC 2010-01 du 24 juin 2010 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Alain PARODI, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes, est désigné en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique en Rhône-Alpes.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PARODI à l'effet de signer, au nom du délégué territorial, tous les actes relatifs à la mise en œuvre du service civique en Rhône-Alpes, à l'exception de l'agrément en qualité d'organisme d'accueil de la collectivité Région Rhône-Alpes.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PARODI, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Madame Françoise MAY-CARLE, directrice régionale adjointe à la direction régionale de la

jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes et à Monsieur Bruno FEUTRIER, directeur régional adjoint à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,

Michel DELPUECH

Le Recteur de l'académie de Grenoble

VU les articles D211-11 et R222-19-3

Du code de l'éducation

VU l'arrêté rectoral de délégation de signature n°2014-86 du 02/12/2014

## ARRETE

Article 1 : L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde dans chacun des lycées de la HAUTE-SAVOIE, pour la rentrée 2015, est fixé comme suit :

Etablissement	Secondes		
	Générales et Technologiques	Hôtellerie	SKI Haut niveau
0740003B LGT Berthollet ANNECY	455		
0740005D LGT Gabriel Fauré ANNECY	490		
0740006E LPO Louis Lachenal ARGONAY	385		
0740009H LPO des Glières ANNEMASSE	245		
0740013M LPO Guillaume Fichet BONNEVILLE	315		
0740017S LGT Charles Poncet CLUSES	385		
0740027C LPO Mont Blanc PASSY L'ABBAYE	385		30
0740037N LGT Madame de Staël ST JULIEN EN GENEVOIS	315		
0740046Y LGT La Versoie THONON LES BAINS	525		
0740047Z LPO Savoie Léman THONON LES BAINS		105	
0740051D LPO Anna de Noailles EVIAN LES BAINS	315		
0741418P LGT Charles Baudelaire CRAN GEVRIER	455		

Etablissement	Secondes		
	Générales et Technologiques	Hôtellerie	SKI Haut niveau
0741476C LGT Jean Monnet ANNEMASSE	385		
0741532N LGT de l'Albanais RUMILLY	420		
0741669M LGT Frison Roche CHAMONIX	140		

Article 2 : Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.

Article 3 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la HAUTE-SAVOIE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Anncyy, le 17 avril 2015

Pour le recteur et par délégation,  
le directeur académique des services de  
l'éducation nationale de la Haute Savoie

Christian Bovier

Le Recteur de l'académie de Grenoble

VU les articles D211-11 et R222-19-3

Du code de l'éducation

VU l'arrêté rectoral de délégation de signature n°2014-86 du 02/12/2014

**ARRETE**

Article 1 : L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de première dans chacun des lycées de la HAUTE SAVOIE, pour la rentrée 2015, est fixé comme suit :

ETABLISSEMENT	Séries générales						général Filières Tota es	Séries technologiques					Filières Total Technologiques	Total		
	L		ES		S			STMG	STI2D	STL		STD2A			ST2S	
	L	L-Arts	Sport-Haut niveau		Sport-Haut niveau				ITEC-SINAC-EE	Biotechno	SPCL					
0740003B LG Berthollet ANNECY	70		105		210		385								385	
0740005D LGT Gabriel Fauré ANNECY	58	44	122		161		385	115					62		177	562
0740006E LPO Louis Lachenal ARGONAY			105		140		245		188						188	433
0740009H LPO des Glières ANNEMASSE	42		63		70		175	73							73	248
0740013M LPO Guillaume Fichet BONNEVILLE	22		74		79		175	54							54	229
0740017S LGT Charles Poncet CLUSES	50		90		140		280	45	55						100	380
0740027C LPO du Mt Blanc PASSY L'ABBAYE	35		8	90	10	155	298	54	35						89	387



ETABLISSEMENT	Séries générales				généralesTotal Filières	Séries technologiques						Filières Technologique Total	Total	
	L		ES	S		STMG	STI2D	STL		Hôtel	STD2A			ST2S
	L	L-Arts					ITEC-SINAC-EE	Biotechno	SPCL					
0740037N LGT Mme de Staël - St J. en GENEVOIS	20		85	140	245	42						22	64	309
0740046Y LGT La Versoie THONON LES BAINS	55	30	140	195	420	83							83	503
0740047Z LPO Savoie Léman THONON LES BAINS									90				90	90
0740051D LPO Anna de Noailles - EVIAN LES BAINS	27		62	121	210	58							58	268
0741418P LGT Charles Baudelaire CRAN GEVRIER	40	40	126	144	350	57							57	407
0741476C LGT Jean Monnet ANNEMASSE			118	127	245		87		18				105	350
0741532N LGT de l'Albanais RUMILLY	35		105	140	280	53	63						116	396
0741669M LPO Roger Frison Roche CHAMONIX			40	65	105									105

Article 2 : Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.

Article 3 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la HAUTE-SAVOIE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Annecy, le 17 avril 2015

Pour le recteur et par délégation  
le directeur académique des services  
de l'éducation nationale de Haute Savoie

Christian Bovier

Le Recteur de l'académie de Grenoble

VU les articles D211-11 et R222-19-3

Du code de l'éducation

VU l'arrêté rectoral de délégation de signature n°2014-86 du 02/12/2014

## ARRETE

Article 1 : L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de terminale dans chacun des lycées de la HAUTE-SAVOIE, pour la rentrée 2015, est fixé comme suit :

ETABLISSEMENT	Séries générales				généralistes Filières	Séries technologiques										Filières Technologiques Total	Total							
	L		ES	S		STMG				STI2D				Hôtel	STL			STD2A	ST2S					
	L	L-Arts				RHC	Merca	GF	SIG	AC	EE	ITEC	SIN		Biotechno			SPCL						
0740003B LG Berthollet ANNECY	70		105	210	385																	385	385	
0740005D LGT Gabriel Fauré ANNECY	44	35	96	140	315	34	38	18													50	140	445	
0740006E LPO Louis Lachenal ARGONAY			105	140	245					62	43	31	52										188	433
0740009H LPO des Glières ANNEMASSE	41		64	105	210	29	30	16	10														85	295
0740013M LPO Guillaume Fichet BONNEVILLE	22		70	83	175	13	20	26															59	234
0740017S LGT Charles Poncet CLUSES	42		86	152	280		59		10			30	32										131	411

ETABLISSEMENT	Séries générales						Total Filières générales	Séries technologiques											Filières Technologiques Total	Total				
	L		ES		S			STMG				STI2D			Hôtel	STL		STD2A			ST2S			
	L	L-Arts	Sport-Haut niveau		Sport-Haut niveau			RHC	Merca	GF	SIG	AC	EE	ITEC	SIN		Biotechno	SPLC						
0740027C LPO du Mt Blanc PASSY L'ABBAYE	35		8	90	10	155	298		40	15			16	5	14								90	388
0740037N LGT Mme de Staël - St J. en GENEVOIS	15			81		114	210		24	15											20		59	269
0740046Y LGT La Versoie THONON LES BAINS	49	25		136		175	385	30	42	11													83	468
0740047Z LPO Savoie Léman THONON LES BAINS															90									90
0740051D LPO Anna de Noailles - EVIAN LES BAINS	25			45		105	175		38	14													52	227
0741418P LGT Charles Baudelaire CRAN GEVRIER	40	40		105		130	315		28	8	15												51	366

0741476C LGT Jean Monnet ANNEMASSE			101	109	<b>210</b>						18	24	31			17			<b>90</b>	<b>300</b>
0741532N LGT de l'Albanais RUMILLY	35		105	140	<b>280</b>		30	15			20	36							<b>101</b>	<b>381</b>
0741669M LPO Roger Frison Roche CHAMONIX			35	70	<b>105</b>															<b>105</b>

Article 2 : Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.

Article 3 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la HAUTE-SAVOIE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la région Rhône-Alpes.

Annecy, le 17 avril 2015

Pour le Recteur et par délégation  
le directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Haute-Savoie

Christian Bovier